

RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)

Introduction

Le présent rapport vise à présenter les mesures mises en œuvre par l’Université Laval afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses chaînes d’approvisionnement pour l’exercice financier 2025-2026, conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9).

Dans une perspective d’amélioration continue, l’Université poursuit l’analyse de ses pratiques d’approvisionnement à la lumière des données comparatives des six dernières années (2020-2025), en intégrant une méthodologie de catégorisation des risques fondée sur des indicateurs internationaux relatifs aux risques de travail forcé et de travail des enfants.

Ce document est produit en réponse aux exigences de Sécurité publique Canada.

1. Structure, activités commerciales et chaînes d’approvisionnement

L’Université Laval est une institution d’enseignement supérieur constituée en personne morale en vertu des lois applicables au Québec et au Canada. À titre d’établissement public, elle est assujettie à la Loi sur les contrats des organismes publics du Québec et répond aux critères d’« entité » au sens de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement. Elle possède un établissement au Canada, détient des actifs importants et emploie plus de 250 personnes.

Sa structure organisationnelle repose sur une gouvernance académique et administrative composée de facultés, de services centraux et d’unités administratives, dont le Service des finances, responsable notamment des activités d’approvisionnement. L’Université emploie plus de 10 000 personnes au Canada et ne compte pas d’employées et employés à l’extérieur du pays. Elle ne contrôle pas d’entités distinctes ayant des obligations de déclaration en vertu de la Loi.

Les activités de l’Université ne comprennent pas la production ou la fabrication de biens à des fins commerciales. Ses activités liées aux biens concernent principalement l’acquisition et, dans certains cas, l’importation de produits nécessaires à l’enseignement, à la recherche et au fonctionnement institutionnel. Ces biens incluent notamment des équipements scientifiques spécialisés, du matériel informatique, des instruments de laboratoire, des fournitures de recherche ainsi que divers biens d’usage courant.

La majorité des achats sont effectués au Canada. En 2025, la part du marché canadien dans les acquisitions institutionnelles parvient à 87,01 %, comparativement à 70,08 % en 2020, pour une moyenne de 85,28 % sur six ans. Les achats non canadiens représentent 14,7 % des acquisitions totales. Les chaînes d’approvisionnement de l’Université incluent des fournisseurs directs et indirects situés au Canada et à l’international. Sur la période 2020-2025, les achats provenant de pays identifiés comme présentant un risque plus élevé selon des indices internationaux représentent 0,03 % des achats globaux. L’Université reconnaît que les chaînes d’approvisionnement internationales peuvent être complexes et qu’une visibilité complète sur l’ensemble des fournisseurs indirects n’est pas

toujours possible. Elle poursuit néanmoins ses efforts afin d'identifier les pays d'origine des biens acquis et d'améliorer la traçabilité de ses approvisionnements.

2. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

L'Université Laval intègre les principes de conduite responsable dans ses pratiques d'approvisionnement par l'entremise de son Code de conduite des fournisseurs, lequel est intégré aux documents contractuels et aux appels d'offres. Ce Code de conduite exige que les fournisseurs de l'Université respectent les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les onze instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris la Convention sur le travail forcé de 1930 (n° 29) et la Convention sur les pires formes de travail des enfants de 1999 (n° 182). Le Code de conduite des fournisseurs est disponible en français sur le site Web de l'Université.

Le processus de diligence raisonnable s'appuie sur l'intégration des principes d'approvisionnement responsable dans les politiques et systèmes de gestion contractuelle. L'Université procède à une analyse des risques fondée sur des sources reconnues internationalement, notamment le *Global Slavery Index 2024-2025*. Cette analyse repose sur une pondération combinant la prévalence estimée du travail forcé, le niveau de vulnérabilité structurelle des pays et la qualité de la réponse gouvernementale aux enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants. Les données d'achats institutionnelles sont croisées avec cette catégorisation afin d'identifier les expositions potentielles.

Lorsque des risques sont identifiés, des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre, incluant une vigilance accrue lors des processus contractuels. L'Université se réserve le droit de résilier un contrat si des informations fournies par un fournisseur s'avéraient erronées ou contraires aux exigences en matière de droits de la personne.

3. Évaluation et gestion des risques dans les chaînes d'approvisionnement

L'Université a procédé à une identification des risques associés à ses activités et à ses chaînes d'approvisionnement. Cette identification ne signifie pas que des cas de travail forcé ou de travail des enfants ont été constatés, mais qu'une analyse a été réalisée afin d'évaluer les risques.

Les risques identifiés concernent principalement les achats internationaux, particulièrement lorsqu'ils proviennent de juridictions classées à risque plus élevé selon les indices internationaux. Sur la période 2020-2025, ces achats représentent 0,03 % des acquisitions totales. En 2025, la proportion des achats à haut risque s'établissait à 0,003 %, comparativement à 0,02 % en 2024. Par ailleurs, les achats classés à faible risque représentaient 3,23 % en 2025, comparativement à 3,66 % en 2024.

L'évaluation des risques repose sur une cartographie des pays fournisseurs à partir des données internes d'approvisionnement, combinée à une analyse documentaire fondée sur des sources reconnues. Cette démarche permet d'assurer une gestion structurée et proportionnée du risque. Il convient également de préciser que la majorité des biens acquis dans les pays identifiés comme plus à risque ne relève pas de catégories traditionnellement associées aux secteurs les plus vulnérables au travail forcé.

Par ailleurs, l'Université a entrepris une analyse exploratoire des fournisseurs indirects associés à ses principaux fournisseurs directs, notamment ceux présentant les niveaux d'achats les plus élevés et le plus grand nombre de bons de commande, ainsi que ceux appartenant à des secteurs considérés comme plus à risque. Cette démarche vise à améliorer la compréhension des chaînes



d'approvisionnement. À ce titre, l'Université a commencé à identifier certains indicateurs pertinents, notamment les pays d'origine des sources indirectes lorsque cette information est disponible, afin de renforcer progressivement la traçabilité et l'évaluation des risques au-delà du premier niveau de fournisseurs.

4. Mesures correctives pour remédier au travail forcé

À ce jour, l'Université Laval n'a identifié aucun cas avéré de travail forcé ou de travail des enfants lié aux biens et services acquis dans le cadre de ses activités. Par conséquent, aucune mesure corrective spécifique n'a été requise au cours de l'exercice 2025-2026.

Toutefois, l'Université a pris connaissance d'informations publiques, notamment d'un article de presse, mentionnant qu'un fournisseur pourrait être lié à des pratiques de travail forcé. Par mesure de prudence et conformément à son devoir de diligence raisonnable, l'Université surveille activement ce fournisseur et demeure attentive à toute évolution des informations disponibles.

Le volume des achats effectués auprès de ce fournisseur au cours de la période visée s'élève à 24 562,96 \$ CA, soit environ 0,003 5 % du volume financier total des acquisitions institutionnelles.

À ce jour, aucune situation impliquant une main-d'œuvre ou des familles vulnérables liées à ce fournisseur n'a été portée à la connaissance de l'Université. L'Université poursuit néanmoins sa surveillance et demeure prête à prendre les mesures appropriées si des éléments probants venaient à être établis.

L'Université maintient des mécanismes contractuels lui permettant d'intervenir si une situation devait être portée à son attention. Ces mécanismes incluent la possibilité de mettre fin à une relation contractuelle et d'exiger des mesures correctives appropriées de la part d'un fournisseur. Cette approche vise à assurer une réponse conforme aux principes de diligence raisonnable et de responsabilité organisationnelle.

5. Mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles vulnérables

Aucune situation ayant entraîné une perte de revenus pour des familles vulnérables à la suite de mesures prises pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifiée. En conséquence, aucune mesure de remédiation relative à la perte de revenus n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice visé.

6. Formation du personnel

Des professionnelles et professionnels du secteur de l'approvisionnement ont participé à des activités de formation et de sensibilisation portant sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Ces formations visaient à renforcer la capacité interne à identifier, à évaluer et gérer les risques associés aux pratiques d'approvisionnement. Les contenus abordaient les notions de travail forcé et de travail des enfants, les obligations légales applicables, ainsi que les outils d'analyse des risques et les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement responsable.

Ces activités de formation s'inscrivent dans une démarche continue de renforcement des compétences et d'intégration des principes de conduite responsable dans les processus institutionnels.



Dans cette perspective, l'Université a également participé au Forum sur l'approvisionnement public consacré aux droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes, organisé par Services publics et Approvisionnement Canada. Cette participation a permis d'approfondir la compréhension des attentes gouvernementales, des enjeux émergents et des pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement responsable et de diligence raisonnable relative aux droits de la personne.

7. Évaluation de l'efficacité des mesures

L'Université évalue l'efficacité de ses efforts principalement par le suivi d'indicateurs quantitatifs liés à la provenance des achats et à la proportion des acquisitions associées aux différents niveaux de risque. L'analyse longitudinale des données sur six ans constitue un outil central d'évaluation. La diminution des achats à haut risque passant de 0,02 % en 2024 à 0,003 % en 2025, combinée à l'augmentation de la part canadienne à 87,01 %, est considérée comme un indicateur de progrès dans la gestion du risque.

L'approche repose sur un examen annuel des données d'achats, une mise à jour régulière des sources internationales utilisées pour la catégorisation des risques et une révision progressive des pratiques contractuelles. Cette démarche vise à assurer une amélioration continue, une transparence accrue et une intégration renforcée des principes d'approvisionnement responsable dans l'ensemble des activités de l'Université.

Approbation du rapport

Conformément à l'article 11, alinéa 4 a) de la Loi, le présent rapport a été approuvé par le Comité exécutif de l'Université Laval, qui a désigné André Darveau comme membre signataire du corps dirigeant.

Attestation et signature

En vertu des exigences de la Loi, et plus particulièrement de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans ce rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que ces renseignements sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi pour l'année de déclaration indiquée. De plus, je détiens l'autorité nécessaire pour engager l'Université Laval.

Nom complet : André Darveau

Titre : Vice-recteur exécutif et vice-recteur aux ressources humaines et aux finances

Date : 14 avril 2026

Signature :